



Puis je etre rembourser meme si le delai de retractation est pass

Par **The Darkness**, le **25/03/2008** à **11:31**

J'ai acheté un pc portable le 30 novembre 2007 et je l'ai emballé pour noel. 2 semaines apres l'ouverture du cadeau, le pc, ce dernier fonctionne tres mal et presente de gros probleme graphique alors que c'est un portable fait pour le jeux, le lecteur cd dvd ne s'enclenche pas bien. Je le renvoi chez le constructeur en reparation et mon pc revient 2 mois apres avec les meme problemes...et 2 rayures en plus. J'essaye de contacter le constructeur et aucune nouvelle. Je contacte le revendeur qui me dit de m'adresser au constructeur. Cela fait 5 mois que j'ai ce pc j'ai du m'en servir une semaine tout au plus, a l'heure actuelle il fonctionne tres mal et je souhaiterai etre rembourser mais le revendeur me dit que ce n'est pas possible. Est-ce vrai? que puis je faire pour etre rembourser vu que cet investissement s'eleve a 1658,89 euro. Mon pc n'est plus neuf vu qu'il a ete ouvert soi disant reparer rayé et cela me gene beaucoup. De plus, j'essaye de contacter le constructeur sur sa hotline numero en 0800 et j'ai deja 40 euro d'hors forfait.

Par **Upsilon**, le **25/03/2008** à **13:14**

Bonjour et bienvenue sur notre forum !

A mon avis la première question à vous poser est celle de la garantie... Votre PC doit toujours être sous garantie et vous êtes donc tout à fait en droit de demander une réparation en bonne et due forme.

Concernant le remboursement, je n'en sais pas plus je suis désolé... Attendez peut être une

personne plus compétente que moi en droit de la consommation ? (voire en droit des contrats en général).

Upsilon.